

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 660 levant l'état de siège à la Côte française des Somalis.

n° 660

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1940

Numéro JO
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro
31 juillet 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884 : Vu les lois du 9 août 1849 et du 2 avril 1878 sur l'état de siège et celle du 27 avril 1916 concernant le fonctionnement et la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre: Vu le décret du 30 décembre 1916 rendant applicable aux colonies les deux premières lois susvisées et l'article 20 de la loi du 27 avril 1910. décret promulgué à la colonie par arrêté n° 49 en date du 01 février 1917 : Vu l'arrêté n° 538 en date du 11 juin 1940 déclarant l'état de siège sur toute l'étendue de la Côte française des Somalis: Vu le télégramme du 20 juillet du Ministre des colonies faisant connaître que le théâtre d'opérations de la Côte des Somalis était supprimé et que le commandant supérieur ne disposait plus de pouvoirs militaires.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'état de siège est levé sur toute l'étendue de la Côte française des Somalis à compter du 22 juillet 1910 à 0) heure. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et public par tout ou besoin sera.

Hubert ESCHAMPS.